



## Pour ou contre la prohibition de la burqa?

Débat en ligne Une commission du Conseil national a adopté un texte exigeant l'interdiction de se dissimuler le visage sur la voie publique, similaire à la loi antiburqa votée au Tessin en 2013. Par ailleurs, le Conseil d'Etat genevois a annoncé qu'il débattrait de la question dans le cadre de son projet de loi sur la laïcité.



Le port du niqab, comme ici dans les rues de Toulouse, reste extrêmement marginal en Suisse. Image: AFP

La Commission des institutions politiques du Conseil national vient d'accepter, à une voix près, l'initiative parlementaire de l'UDC soleurois Walter Wobmann visant à l'interdiction du voile intégral.

Le texte demande à ce que la Constitution suisse soit modifiée comme suit: «Nul ne peut se dissimuler le visage sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (sauf les lieux de culte) ou affectés à un service public. Et nul ne peut obliger une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe.»

### L'exemple du Tessin

L'idée est de proscrire sur tout le territoire helvétique le port de la burqa – vêtement recouvrant tout le corps et comportant un tissu grillagé devant les yeux – ou du niqab – comprenant, lui, une fente qui permet de voir –, à l'instar du Tessin. En septembre 2013, les deux tiers des électeurs du canton transalpin acceptaient en effet d'inscrire dans leur constitution une interdiction de se dissimuler le visage dans les lieux publics.

La décision de la Commission des institutions politiques du Conseil national pourrait être tactique. Il s'agirait d'éviter une votation fédérale sur le sujet. Car en janvier, le Comité d'Egerkingen, proche de l'UDC et à l'origine du plébiscite antiminaaret, a annoncé son intention de lancer une initiative populaire reprenant les dispositions tessinoises. La récolte de signatures pourrait débuter avant l'été.

La question est en outre d'actualité à Genève, où un projet de loi sur la laïcité est en préparation pour l'automne. Le conseiller d'Etat Pierre Maudet a reconnu mercredi que la problématique du port niqab dans l'espace public devra être abordée. Le Canton devra donc s'interroger sur l'opportunité, ou non, d'une interdiction.

**Trois personnalités s'expriment sur la question:****Céline Amaudruz, conseillère nationale UDC, membre de la Commission des institutions politiques:**

Dans nos sociétés occidentales, le fait de montrer tête et visage n'a jamais été considéré comme impoli ou obscène. C'est au contraire une forme de respect envers ses interlocuteurs que d'ôter son couvre-chef en leur adressant la parole. Avec l'arrivée dans notre pays de personnes d'autres cultures et spiritualités, la perception du visage comme partie du corps pouvant être montrée a évolué pour devenir moins évidente.

La dissimulation du visage sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public entraîne des problèmes de sécurité évidents, indépendamment de la volonté de la personne d'obéir ou pas à des préceptes religieux ou culturels.

Dans nos écoles, la dissimulation du visage pour des motifs religieux est source de tensions entre les élèves. L'instauration d'une norme de rang constitutionnel permettrait aux responsables de disposer d'une base légale solide leur permettant de préserver le caractère laïque de nos écoles.

Rappelons que la loi française interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public a été jugée conforme par la Cour européenne des droits de l'homme.

**Jean-Noël Cuénod, auteur de «Ne retouche pas à mon dieu! – un bilan sur la laïcité» ([Slatkine](#)):**

Cacher entièrement son visage est incompatible avec la vie sociale telle que nous la concevons dans nos démocraties. C'est le signe à la fois d'une régression majeure et d'une discrimination révoltante. Dès lors, faut-il interdire cette lamentable pratique? La réponse réclame réflexion et non pas réaction. La Suisse est-elle inondée par un flot de burqas, par une marée de niqabs?

A part quelques épouses de princes saoudiens qui font la fortune de la bijouterie genevoise, aucune musulmane de Suisse n'en porte. Alors évitons de légiférer sur des fantasmes au risque de créer un problème qui n'existe pas. Réfléchissons plutôt à l'exemple offert par la France. Habitant en partie à Paris, je n'ai jamais vu autant de femmes voilées intégralement depuis que le parlement français a interdit burqas et niqabs: attrait de la provocation mais aussi difficulté pour les policiers d'intervenir contre les femmes voilées.

Or, il est malsain qu'une loi reste lettre morte. Avant d'en voter une, il faut se poser cette question: sera-t-elle applicable?

**Nadia Karmous, présidente de l'Association cultuelle des femmes musulmanes de Suisse:**

Cette question ne vaut pas le coup d'être débattue par les plus hautes instances politiques de notre pays. Il n'y a pas assez de burqas en Suisse pour que cela constitue un problème.



[Visualiser l'article](#)

Personnellement, je ne suis pas pour le voile intégral. Mais je suis pour la liberté individuelle. Si quelqu'un souhaite se couvrir le visage parce que cela correspond à ses convictions, il faut le respecter.

Interdire, c'est stigmatiser. On débute avec une loi et jusqu'où ira-t-on? Je rappelle que c'est quarante ans avant l'Holocauste qu'on a commencé à stigmatiser les juifs. Depuis la votation antiminarets en 2009, on prépare la population suisse à discriminer les musulmans. Toutes ces lois et initiatives créent un climat de peur et de méfiance.

En voulant légiférer pour quelques cas isolés – ce n'est qu'en été que l'on voit une poignée de ces femmes intégralement voilées – on va attiser la méfiance du peuple helvétique envers l'ensemble des musulmans, qui, dans leur immense majorité, réprouvent niqab et burqa.

Prônons l'ouverture du vivre-ensemble plutôt que les barricades de la prohibition. (TDG)